



ACAJOU
97232 LAMENTIN

**MARCHE PUBLIC
AVEC AVIS D'APPEL A CONCURRENCE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

OBJET DU MARCHE :
PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LYCEE ACAJOU II

PERSONNE PUBLIQUE :
LYCEE ACAJOU 2
Acajou
97232 LAMENTIN
Tél. 0596 50 64 65
Fax 05 96 50 09 13 ou 05 96 39 81 42

REMISE DES OFFRES :
Date limite de réception : **Mercredi 21 février 2018**
Heure limite de réception : **11h 00**

Chaque page doit être paraphée par le candidat.

Lamentin, le **11 janvier 2018**

La Provisure,

M.-C. HARDY-DESSOURCES

TITRE 1 – OBJET DU MARCHE

La consultation concerne l'exécution d'une prestation d'entretien des espaces verts du lycée Acajou II pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification, reconduit de façon expresse par période de un an, sans que sa durée totale de quatre (4) ans. Un courrier sera adressé au titulaire **deux mois** avant la date anniversaire du marché pour l'informer de sa reconduction ou de sa non reconduction.

La surface à entretenir représente environ 16 928m². Le prestataire accepte d'effectuer l'entretien des espaces verts dans les conditions prévues par le présent marché.

TITRE 2 – ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu d'allotissement.

TITRE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

TITRE 3- DESCRIPTION DE LA PRESTATION

L'entretien bimensuel, soit deux (2) fois par mois, qui devra être assuré, comprendra :

a) Entretien des espaces verts :

- L'entretien des plantes, arbres, arbustes, massifs, haies y compris apport de terre végétale, engrais, paillage, produits phytosanitaires et autre fertilisation,
- Arrosage si nécessaire,
- Bêchage,
- Feuilles mortes et mauvaises herbes enlevées régulièrement,
- Finition rotofil et découpe entre arbustes et massif, le long allée
- La tonte et le nettoyage de l'herbe, gazon, pelouses,
- La taille des végétaux (arbres, arbustes, massifs et autres haies) pour entretien et aspect impeccable et élagage,
- Débroussaillage.
-

b) Entretien des espaces libres (hors tonte) : allées – parkings – caniveaux – bouches avaloirs :

- Le nettoyage au souffleur et/ou balayage et ramassage à chaque passage,
- Nettoyage des clôtures les cages de protection des bouteilles de gaz, les bacs à fleurs,
- Nettoyage des zones minérales, allées, parkings, caniveaux et bouches avaloirs,
- Le désherbage y compris les parties cimentées (allées et parkings), les clôtures, les cages de protection des bouteilles de gaz, massifs, bacs, vasques et autres équipements de plantation,
- Enlèvement et évacuation à la décharge des déchets verts à chaque passage.

L'entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou des omissions puisse le dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession.

Le service de l'Intendance du lycée se tient à la disposition des candidats pour une visite des lieux à entretenir pour évaluation des prestations. Un rendez-vous devra être pris avec un responsable du service d'Intendance.

TITRE 4- DISPOSITIONS GENERALES

Horaires

Les cours débutent de 7h00 à 17h00. En conséquence, aucun bruit des travaux d'entretien et/ou des machines, ne doit être perçu durant ce laps de temps.

Tous les déchets divers trouvés ou déposés devront être systématiquement enlevés à chaque passage du prestataire. L'entrepreneur est responsable de l'évacuation des déchets. Même si ce présent contrat ne comprend que l'entretien végétal, il est nécessaire d'y inclure le ramassage et l'évacuation d'un déchet autre (exemple : une canette, un papier, etc...).

Avant de procéder à la tonte, les feuilles tombées au sol sur les circulations piétonnes et cyclables seront soufflées vers les espaces verts de façon à être récupérées au cours de phase de tonte.

Les déchets verts devront être retirés des vannes, grilles installées et autres évacuations des eaux afin que celle-ci ne soient bouchées par les résidus verts.

Matériels et produits

Le titulaire fournit pour l'exécution des travaux, le matériel et les produits nécessaires, conçus conformément aux normes homologuées en vigueur et conformément aux matériels installés. Il est rappelé au prestataire que l'utilisation de la plupart des produits phytosanitaires pour les désherbages est désormais interdite.

Les produits doivent être respectueux de l'environnement et de la santé.

Les matériels doivent satisfaire aux règlements de sécurité prévention des accidents de travail. Ils devront être dans un bon état de fonctionnement.

Bordereau de passage

Un bordereau de passage précisant la nature et la date de l'intervention sera transmis à un responsable du service de l'Intendance.

Le personnel

Les personnels chargés de l'exécution des prestations prévues aux termes du marché devront avoir été engagés conformément à la législation et à la réglementation du travail en vigueur.

Le titulaire s'engage notamment à fournir la copie des titres de résidence sur le territoire français et les autorisations de travail des personnels étrangers chargés de l'exécution des prestations.

Le titulaire devra fournir sans délai au service de l'Intendance du lycée, la liste nominative des personnels de sa société intervenant dans le cadre de ce marché. Cette liste devra mentionner l'identité, la date de naissance et l'adresse de ces personnels. Cette liste devra faire mention de toutes modifications susceptibles d'intervenir durant la phase d'exécution du marché.

Le Chef d'équipe du titulaire doit pouvoir être joint à tout moment dans les plages horaires d'intervention. Obligation est faite au titulaire de communiquer le numéro de téléphone mobile au service d'Intendance du lycée.

Le personnel du prestataire devra faire preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis des tiers;

Il est interdit au personnel du prestataire d'amener sur les lieux de travail des enfants ou des personnes étrangères à l'entreprise, de prendre ou consommer des boissons alcoolisées, de provoquer du désordre, de manquer de respect aux usagers du lycée et à la communauté scolaire.

Le lycée se réserve le droit d'exiger du titulaire du marché, le retrait et le remplacement immédiat de tout agent salarié de la société qui aurait contrevenu aux règles précitées.

Le titulaire du marché est responsable de ses salariés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses employés.

Mesures générales

La fourniture de l'eau est à la charge du lycée. Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement;

En cas de détérioration de tous types de revêtement ou équipement divers, ou d'endommagement de matériels ou accessoires, la société titulaire s'engage à la réparation ou au remplacement à l'identique des existants, dans un délai maximum d'un mois, après constat contradictoire avec le représentant du lycée et ce entièrement à la charge de l'entreprise.

L'entreprise devra instruire l'ensemble de son personnel de tous les impératifs et règles de sécurité prévus par la législation du travail, et les doter des équipements prévus par la réglementation hygiène et sécurité.

Avant le début des prestations, la société devra fournir au service de l'Intendance du lycée les fiches techniques de tous les produits utilisés.

Les vérifications des prestations seront menées dans les conditions définies dans le CCAP.

Fait à.....

Le.....

Le prestataire (Signature de la personne habilitée à engager la société, et cachet de l'entreprise)